

## Politique de vote de la Suva

01. Février 2024

### Principes de la politique de vote de la Suva

La Suva exerce ses droits de vote dans l'intérêt des assurés. La Commission du Conseil de la Suva édicte les principes relatifs à l'exercice des droits de vote dans l'intérêt des assurés sous la forme d'un règlement. La Suva assume la responsabilité qui lui incombe en tant qu'investisseur institutionnel et qu'actionnaire et exerce ses droits de vote dans les sociétés anonymes de manière cohérente, systématique, compréhensible et en appliquant les principes d'une bonne gouvernance d'entreprise. Par son vote, la Suva vise à maximiser, dans le cadre de l'environnement économique prévalente, la valeur de ses placements en tant qu'actionnaire des sociétés concernées, ainsi qu'à préserver le bon fonctionnement des marchés financiers suisses et internationaux. La Suva se conforme aux normes nationales et internationales reconnues en matière de gouvernance d'entreprise et prend en compte les aspects écologiques, éthiques, sociaux et relevant d'une conduite d'entreprise responsable. La base normative est constituée de la législation suisse et des accords internationaux ratifiés par la Suisse, tels que la Convention de Paris et la Convention des Nations Unies contre la corruption. La Suva exerce ses droits de vote en toute indépendance et sans aucune consigne ou directive politique. Le vote prend effet en approuvant ou en rejetant les propositions du conseil d'administration ou d'autres actionnaires. La Suva évite en principe les abstentions. La Suva exerce ses droits de vote lors d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires de sociétés anonymes cotées en bourse en Suisse et, dans la mesure où cela est possible, à l'étranger.

### Organisation et transparence

La Suva charge un conseiller spécialisé en droits de vote d'analyser et d'évaluer les différents points à l'ordre du jour selon les critères fixés par la Suva. La décision effective relative aux différents votes est prise par les gestionnaires de portefeuilles de la Suva compétents. Dans le cas d'un prêt de titres, les actions prêtées sont rappelées avant l'assemblée générale et les droits de vote exercés dans la mesure du possible moyennant un effort raisonnable.

Cette politique de vote est complétée par la publication d'un résumé annuel des votes ainsi qu'une analyse détaillée du vote exercé à chaque assemblée générale à laquelle la Suva a participé sur le site internet de la Suva: [Exercice du droit de vote de la Suva](#).

### Extraits des principes et critères régissant l'exercice des droits de vote

#### Rapports financiers et distribution du bénéfice

- La qualité, l'exhaustivité, la crédibilité et les délais des rapports financiers;
- Adéquation des rapports et des objectifs de développement durable
- Proportionnalité de la distribution des bénéfices dans le contexte de la situation financière et des perspectives à long terme

#### Élection et décharge des membres du conseil d'administration

- Aptitude des membres quant à leurs compétences spécialisées, leur expérience professionnelle, leur esprit d'équipe, leur disponibilité temporelle et leur réputation
- Éviter les doubles fonctions au sein de la direction et du conseil d'administration
- Indépendance de la majorité du conseil d'administration
- Égalité de traitement et représentation des actionnaires
- Décisions commerciales selon les critères ESG

#### Approbation de la rémunération

- Transparence et adéquation en ce qui concerne la taille, la complexité et la branche
- Rémunération variable conformément aux intérêts à long terme des actionnaires
- Éviter les indemnités de départ, les indemnités anticipées ou les primes d'achat et de vente d'entreprises
- Éviter les rémunérations variables des membres du conseil d'administration

#### Élection de l'organe de révision indépendant

- Sauvegarde de l'indépendance
- Limitation de la durée du mandat

**Modification de la structure du capital et des statuts**

- Prise en compte des intérêts à long terme de l'actionnaire
- Respect du principe «one share one vote»
- Absence de dilution inappropriée des actionnaires existants

**Requêtes de mise à l'ordre du jour et demandes d'actionnaires**

- Respect des principes et critères définis par la Suva
- Soutien des demandes d'inscription à l'ordre du jour et des propositions visant à renforcer les aspects écologiques, éthiques, sociaux et orientés sur une gestion d'entreprise responsable, dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec les bases normatives de la Suva.